

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA LYRE DE LAVAU

Un exemplaire de ce règlement sera remis à l'élève lors de son inscription

Article I. Objet de l'Ecole de Musique de la Lyre de Lavour

L'Ecole de Musique de la Lyre de Lavour s'est fixé comme objectif de concourir à travers son organisation et son fonctionnement, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine artistique et musical, ainsi que la pratique musicale collective.

Article II. Inscription à la Lyre de Lavour

L'inscription à l'Ecole de Musique de la Lyre de Lavour se fait sans limite d'âge et pour la durée d'une année scolaire. Les candidats désirant s'inscrire à la Lyre de Lavour doivent compléter et remettre une fiche d'inscription à la Direction de l'Ecole de Musique. L'admission à la Lyre de Lavour ne sera effective qu'après acceptation par la Direction de l'Ecole de Musique.

L'Ecole de Musique percevra, en plus des frais d'enseignement, un droit d'adhésion annuel (un seul par famille) qui sera versé lors de l'inscription de l'élève, sous réserve de son inscription définitive. Les absences aux cours ne donnent pas lieu à un remboursement.

Attention : 3 absences non justifiées aux répétitions de l'orchestre entraîneront une modification du droit d'inscription et donc le paiement du plein tarif pour le cours d'instrument.

Article III. Fonctionnement de la Lyre de Lavour

Les cours seront dispensés dans les locaux de l'Ecole de Musique situés au 12 avenue Augustin Malroux à Lavour (81500), sauf l'atelier vocal adultes qui aura lieu à l'Atelier 81.

Le Directeur de l'Ecole de Musique est responsable de l'enseignement.

Article IV. Présence aux cours

Tout élève est tenu d'assister régulièrement aux cours.

Toute absence d'un élève mineur devra être justifiée par écrit par les parents auprès de la Direction de la Lyre.

Tout élève inscrit à l'Ecole de Musique est tenu d'assister à la totalité des cours (solfège + cours d'instrument + orchestre pour les cours d'instrument à vent et percussions) sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur de l'Ecole de Musique.

Avant de laisser leur enfant à l'Ecole de Musique, les parents doivent s'assurer que le professeur de leur enfant est bien présent.

L'Ecole de Musique n'est responsable des enfants que pendant la durée des cours.

Article V. Examens

Les élèves mineurs régulièrement inscrits à la Lyre de Lavour ont l'obligation de se présenter aux examens de fin d'année.

Article VI. Instruments

Des instruments appartenant à la Lyre de Lavour pourront être mis à la disposition des élèves. Dans ce cas, les bénéficiaires devront signer une convention de prêt auprès de la Direction de la Lyre de Lavour.

Article VII. Prise de vue et publications

Les photographies ou vidéos prises dans le cadre des différentes activités organisées par l'Association de la Lyre de Lavour sont susceptibles d'être utilisées par l'association afin de présenter l'Ecole de musique et ses orchestres et aucunement dans un but commercial. Les éventuels commentaires accompagnant la production des images respecteront l'anonymat de l'élève (mineur ou majeur) et ne portera pas atteinte à sa réputation.

Les personnes souhaitant s'opposer à la diffusion totale ou partielle de leur image, ou de celle de leur enfant, sont priées d'en informer l'Association par courrier. Sans courrier d'opposition à la diffusion totale ou partielle des images, il sera considéré l'acceptation de cette diffusion de différentes images réalisées durant l'année et de leur possible diffusion les années suivantes.

ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE LA LYRE DE LAVAU

12 avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAU – Tél. : 05.63.58.11.84

Association loi 1901 déclarée le 08/08/1904 affiliée à la Fédération Musicale du Tarn